



Un tarif minimum de 22€ pour les aides à domicile des seniors et des handicapés

Publié par **Barbara Vacher** | le 22.10.2021 à 17:03Seniors Actu 0

L'Assemblée nationale a voté aujourd'hui la mise en place d'un tarif horaire plancher de prise en charge de 22€ pour l'allocation personnalisée d'autonomie et la prestation de compensation du handicap.

Reuters



Dans le cadre des discussions du PLFSS, l'Assemblée nationale a voté ce vendredi 22 octobre une proposition du gouvernement d'instaurer un tarif plancher pour l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) et de prestation de compensation du handicap (PCP) de 22€ par heure de prestation.

Ces aides, qui sont versées par les départements, varient aujourd'hui fortement d'un territoire à l'autre. L'instauration de ce minima national, qui palliera à ces disparités, doit permettre de valoriser la filière et rendre les emplois d'auxiliaires de vie à domicile plus attractifs, dans un secteur qui peine à recruter.

Dotation "qualité"

Ce plancher minima s'accompagne d'une dotation supplémentaire de l'Etat dite "qualité" (fixée à 60M€ pour 2022, pour une enveloppe globale de 500M€), qui sera versée aux départements afin de leur permettre, d'ici à 2025, de financer à hauteur de 3€ supplémentaire ces allocations (soit 25€) pour certaines prestations particulières (horaires décalés, week-end, prises en charge spécifiques) ou réalisées dans des zones "blanches", touchées par un déficit d'emplois.

Un tarif plancher insuffisant, dénonce la filière

Si ce tarif plancher s'annonce plutôt comme une bonne nouvelle pour les personnes bénéficiant de ces aides (dans certains départements, elles ne dépassent pas 16€ par heure), ces mesures sont jugées insuffisantes par le secteur privé des services à la personne, ont fait savoir le patronat et les organisations syndicales à l'occasion d'un point presse conjoint de la Fédération française des services à la personne et de proximité (Fedesap) et de la Fédération du service aux particuliers (FESP) organisé ce vendredi 22 octobre en amont des débats parlementaires.



« *Le tarif national plancher de 22€ est bien loin du coût de revient évalué par la ministre à 25 € avant revalorisation des salaires prévue par l'avenant 43 de la convention collective des aides à domicile, qui a revalorisé le 1er octobre de 14% les salaires des intervenants associatifs* », dénonce la filière.

Pour faire face à leur « *situation critique* », les fédérations avaient réclamé au gouvernement une prise en charge minimum de 25,5€ - un montant qui leur permettrait d'augmenter le prix de leurs prestations et d'augmenter les salaires de la filière, défendent-elles.

Un million d'emplois à pourvoir dans les 10 ans

Face au vieillissement de la population, les besoins en auxiliaires de vie sont criants et le métier – difficile, et aux salaires très modestes – peine à attirer. D'après **Didier Château**, président-directeur général du groupe **Générale des Services et** administrateur de la FESP, la filière compte « *un salarié pauvre sur deux* », et a un besoin criant de personnel.

Elle connaît actuellement un déficit de 300.000 postes et va faire face au départ à la retraite de 700.000 professionnels dans les huit prochaines années : « *Il nous faut donc un million de nouveaux salariés d'ici à 10 ans* ».

Négociations salariales

La Fedesap et la FESP dénoncent par ailleurs les différences de traitement entre le secteur privé du service à domicile, ce dernier n'étant pas concerné par l'avenant 43, mais aussi avec les Ehpad, qui bénéficient d'un soutien financier de l'Etat beaucoup plus généreux.

Alors que les prochaines négociations annuelles obligatoires de la branche des entreprises se tiendront à la fin du mois prochain, les deux fédérations et les partenaires sociaux ont demandé à l'exécutif un moratoire pour que le secteur privé bénéficie d'une revalorisation exceptionnelle des salaires supportée par l'Etat, comparable à celle dont vient de bénéficier le secteur associatif.

